



## Clause de mobilité

-----  
Par erika37

Bonjour,

Embauchée par une entreprise de nettoyage, il est précisé sur mon contrat

"erika est affectée à :

ensemble des hôtels situés à Besançon et son agglomération, en particulier l'hôtel G\*\* situé au 13 de la rue des...

toutefois, en raison de la mobilité qu'impose la profession du nettoyage, la signataire pourra être affectée à tout autre chantier situé dans le ressort de l'établissement de Besançon et sa banlieue"

Je travaille depuis le début dans l'hôtel G\*\*, mais on m'a fait comprendre que si je n'étais pas assez docile, on pourrait m'envoyer dans un autre hôtel, on a cité un hôtel à 20 Km de chez moi, dont l'itinéraire n'est pas desservi par les transports en commun. Or, je voyage en bus, je n'ai pas de voiture.

J'ajoute que je suis une employée rigoureuse, jamais absente, acceptant d'être sous payée (car payée à la chambre, pas de pointeuse), la plus ancienne car turn over très important, mais que parfois je conteste des injustices, avec diplomatie ceci dit.

ont-ils le droit de me sanctionner ainsi si je ne suis pas assez docile et de m'envoyer dans un hôtel loin sachant que je n'ai pas de voiture ?

Merci par avance

-----  
Par ESP

Bonjour

Le souci, c'est que votre employeur pourra engager une procédure de licenciement si vous avez accepté dans votre contrat de travail une clause de mobilité et que vous refusez de la respecter, mais encore faut-il que la clause de mobilité prévue par votre contrat soit légale et que les raisons invoquées par votre employeur pour la faire jouer le soient également.

Vous auriez dû faire un seul sujet, avec celui-ci

[url=https://www.forum-juridique.net/travail/contrat-de-travail/cdi/temps-partiel-et-heures-supp-periode-de-ref-c-est-quoi-t-20641.html]https://www.forum-juridique.net/travail/contrat-de-travail/cdi/temps-partiel-et-heures-supp-periode-de-ref-c-est-quoi-t-20641.html[/url]

Je vous conseille de prendre vite contact avec une organisation syndicale.

-----  
Par erika37

merci pour la réponse.

Effectivement, vous prenez la peine de me répondre, mais vous évoquer la chose de façon générale, ce que moi aussi j'ai pu trouver en faisant mes recherches sur internet.

Mais j'aimerais qu'on étudie mon cas "particulier" au regard de ce que j'ai précisé, à savoir

- hôtel situé dans une zone non desservie par transports en commun, que dit le droit ?

- et puis-je prouver qu'il s'agit de me pousser à la démission ?

Sinon, oui j'ai rendez vous avec une avocate mardi, mais je suis tellement pressée d'avoir des réponses...

Et non, je ne vois pas pourquoi vous auriez préféré que je réunisse mes deux messages dans un seul alors qu'il s'agit de deux points de droit différents :

- la clause de mobilité
- les heures supplémentaires

merci cependant